AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2665
FR0004038263-FS1188

28 novembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 novembre 2016, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 novembre 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 058 018 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 6,82% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PARROT sur le marché.

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 30 174 671 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.